

LES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

SAINT-JULIEN DE CONCELLES

La loi APER relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAENR validées auprès de la préfecture.

Les ZAENR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAENR concerne toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, les réseaux de chaleur, etc... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

L'intérêt des ZAENR est pour la commune de pouvoir identifier les sites potentiels qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAENR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Définir une ZAENR ne signifie pas que le projet se fera obligatoirement ou qu'il est techniquement réalisable. Cela signifie que la commune est favorable à un éventuel projet. La décision de réaliser ou non un projet appartiendra au propriétaire.

Bilan des ZAENR retenues par la commune de Saint-Julien de Concelles

Filière d'énergie renouvelable	Zones d'accélération retenues
Solaire photovoltaïque sur toiture	<p>La commune a défini l'ensemble de la commune en zone d'accélération. Cela concerne tous les bâtiments neufs ou existants sous réserve du respect des règles du Plan local d'Urbanisme (PLU) et d'une bonne intégration paysagère notamment dans les secteurs ABF (Architectures Bâtiments de France) et patrimoniaux. Une vigilance sera portée sur les bâtiments atypiques et à caractères architecturaux remarquables.</p>
Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée	<p>11 zones d'accélération</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BEAU SOLEIL - PARKING ENTREPRISE BD DE LA LOIRE - FUTUR BOULODROME - PARKING ENTREPRISE ROUTE DES FAUCARDEURS - PARKING ENTREPRISE RUE DES AIRETTES - PARKING ENTREPRISE LES BUFFOIS - PARKING SALLE COURTE PAUME - PARKING COMPLEXE SPORTIF - PARKING TERRAIN DE FOOT - PARKING ZONE COMMERCIALE DE L'AULNAIE - PARKING ECOLE
Solaire photovoltaïque au sol	<p>7 zones d'accélération</p> <ul style="list-style-type: none"> - TERRAIN LA PENNETERIE - STATION EPURATION 1 - STATION EPURATION 2 - STATION EPURATION 3 - TERRAIN LES ACACIAS - TERRAIN ENTREPRISE LE BOIS JEAN RENAUD - ANCIENNE DECHETERIE
Chaleur renouvelable (géothermie, bois énergie, solaire thermique)	<p>La commune a défini l'ensemble de la commune en zone d'accélération pour le recours à ces procédés de chaleur renouvelable sur des bâtiments individuels. Il n'y a pas de potentiel de réseau de chaleur identifié.</p>
Eolien	<p>Pas de zones d'accélération proposées</p>
Méthanisation	<p>Pas de zones d'accélération proposées Les unités de méthanisation doivent faire l'objet d'une analyse en termes de disponibilité de la ressource locale et d'aménagement du territoire (état des routes, passages de camions, etc.). Les potentiels projets seront étudiés au cas par cas et en concertation avec le milieu agricole.</p>
Hydroélectricité	<p>Pas de zones d'accélération proposées</p>

Les zones environnementales Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ne sont pas considérées dans les zones d'accélération ENR.